

DÉLIBÉRATION N°20240521-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 15 mai 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°141102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014 PORTANT OUVERTURE D'UN SERVICE LOCAL DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ; CHANGEMENT DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et R.4127-25 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la Délibération n°141102 du Conseil municipal du 25 novembre 2014 portant ouverture d'un service local de santé pluridisciplinaire ;

Vu l'Arrêté DGS-14-176 du 30 décembre 2014 portant autorisation d'ouverture au public du pôle local de santé pluridisciplinaire sis 3-5 rue de la Boissière à Coignièrès ;

Vu l'Arrêté 15/044/DGS du 31 mars 2015 portant mise à disposition et délégation de gestion des locaux et équipements du Pôle de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la Convention de délégation de gestion à la SCM du « Centre médical Ambroise Paré » du 28 octobre 2015 ;

Vu les Conventions individuelles d'occupation avec les preneurs fixant les obligations attachées à la location d'un local du Pôle local de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que la santé et le besoin d'avoir un médecin traitant, d'obtenir rapidement un rendez-vous, d'accéder à des soins médicaux spécialisés dans un délai approprié concerne tout le monde ;

Considérant qu'à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des professionnels de santé doit s'organiser pour garantir l'accès à un médecin traitant, pour organiser une réponse aux demandes de soins non programmés, pour proposer plus d'actions de prévention, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et pour mieux coopérer entre médecins de toutes spécialités, notamment autour des pathologies chroniques ;

Considérant que les pôles locaux de santé pluridisciplinaires offrent aux médecins des conditions d'exercice plus confortables correspondant bien aux attentes des nouvelles générations ;

Considérant que ces structures peuvent rendre l'exercice ambulatoire plus attractif dans certaines zones en difficulté, permettre d'y stabiliser des médecins et améliorent le suivi des patients grâce à la coopération entre différents types de professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes... ;

Considérant qu'en 2011, la Municipalité a fait construire un bâtiment public en vue de son affectation à un Service local de santé pluridisciplinaire sis à Coignièrès, 5 rue de la Boissière d'une superficie d'environ 520 m², afin en particulier de pouvoir accueillir non seulement les praticiens du Centre Médical Ambroise Paré initialement situé 24 rue des Etangs, mais aussi toutes autres nouvelles catégories de praticiens et professionnels en rapport avec le nouveau service local de santé ;

Considérant que dans le cadre des discussions et négociations ayant eu lieu entre la Municipalité et les représentants des praticiens regroupés en SCM, il avait été arrêté un montant de base pour la redevance d'occupation des locaux ouverts à la location comprenant une première part correspondant à la surface des locaux privatifs calculée sur la base de 18,28 € au m² à laquelle il fallait ajouter une seconde part correspondant à la surface d'espaces communs calculée sur la base forfaitaire de 15 m² par locaux au coût de 6,10 € au m² ;

Considérant que dans la continuité des échanges intervenus le 2 février 2024, entre la municipalité, les médecins et les paramédicaux, il convient de modifier la délibération n°141102 du Conseil municipal du 25 novembre 2014 portant ouverture d'un service local de santé pluridisciplinaire sur les bases tarifaires ci-après avec une mise en application à compter du 1er juillet 2024 :

- Loyer des cabinets : 13.00 € / m²
- Loyer des parties communes : 5.07 € / m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un accès à une médecine de qualité sur le territoire et lutter contre la désertification médicale tout en proposant des loyers pour le pôle local de santé qui soient cohérents avec le marché locatif actuel ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2024, le calcul de la redevance minimale mensuelle d'occupation des locaux du Pôle local de santé pluridisciplinaire de Coignièrès sis 3-5 rue de la Boissière à Coignièrès selon la formule de base suivante :

- une première part correspondant à la surface des locaux privatifs calculée sur la base de 13,00 € du m² à laquelle il faut ajouter une seconde part correspondant à la surface d'espaces communs calculée sur la base forfaitaire de 15 m² par locaux au coût de 5,07 € du m²,
- les redevances d'occupation seront réévaluées annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) ou, de tout autre indice équivalent.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions individuelles d'occupation à intervenir entre la Commune et les praticiens, ainsi que tout document y afférant et notamment l'arrêté portant mise à disposition et délégation de gestion des locaux et équipements du Pôle de Santé Pluridisciplinaire.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 078-217801687-20240524-20240521_01-DE

